



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 février 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-six** du mois de février à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 13 février 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON - Mme Corinne COLONEL - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Béatrice BOULOGNE à M. Frédéric CASSERA
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Jean-Pierre MARASI à Mme Annie MILLIARD
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à M. Patrick BONDEUX
Mme Sylvie REBOULLEAU à M. Pascal KNOPP
Mme Pascale QUILLIER à M. Michel VENEAU
M. Bertrand FLANDIN à M. François DENIZOT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Michel BARRIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Fiscalité 2026 - Vote des taux

La Communauté de Communes Cœur De Loire est soumise à une fiscalité mixte et perçoit les taxes ci-dessous :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- La Fiscalité sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).
- La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS), la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) et Bâti (TFB) : Ce sont les produits issus des taxes ménages

La perte de ressources pour la Taxe d'Habitation des Résidences Principales et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est compensée par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Pour 2026, le Conseil Communautaire doit voter les taux des taxes suivantes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)
- La Taxe Foncière Bâti (TFB)
- La Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THRS)

	2025			Estimation 2026				
		Base	Taux	PF		Base	Taux	PF
Taxe Habitation - Résidences secondaires (TH)	Base 2025	6 979 051	14,23%	993 119 €	Base 2025 + 0,8%	7 034 883	14,23%	1 001 068 €
Taxe Foncière (TF)	Base 2025	38 782 009	0,617%	239 285 €	Base 2025 + 0,8%	39 092 265	0,617%	241 199 €
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	Base 2025	2 203 028	7,00%	154 212 €	Base 2025 + 0,8%	2 220 652	7,00%	155 486 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Base 2025	8 389 645	25,05%	2 101 606 €	Base 2025 + 0,4%	8 423 204	25,05%	2 110 012 €
		Total fiscalité 2025 avec vote des taux		3 488 222 €		Total fiscalité 2026 avec vote des taux		3 507 721 €

Estimation de l'évolution du produit fiscal

19 499,35 €

Pour 2026, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **DE MAINTIENT** les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,617 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,00 %
 - Taxe d'habitation - Résidence secondaire : 14,23 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 25,05 %
- **TRANSMET** cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 8
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 058-200067916-20260226-2026_26_02_05-DE

S²LO

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Michel BARRIERE, secrétaire de séance

